

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,  
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,  
Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,  
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 15/01/2024
De : Monsieur Jean-Gabriel MORELLO ☎ : 06.84.19.53.05 / 06.26.17.62.56
Objet : Emménagement et Déménagement du 01/02/2025 de 08 h 00 à 20 h 00
Lieu : 16 boulevard Général de Gaulle et 7 rue Antoine Scoffier 06340 La Trinité

### ARRÊTE

**Article 1/** Afin de procéder à un emménagement et un déménagement, Monsieur Jean-Gabriel MORELLO est autorisé à faire stationner deux véhicules de déménagement : deux véhicules de 3t5 de PTR (longueur 5 mètres), **sur 3 emplacements de stationnement au 16 boulevard Général de Gaulle et au 7 rue Antoine Scoffier 06340 La Trinité,**

**Le Samedi 1<sup>er</sup> Février 2025 de 08 h 00 à 20 h 00.**

**Article 2/** Le stationnement est accordé au vu des certificats d'immatriculation pour les véhicules suivants :

**GG-160-YF / DL-426-EK**

**Article 3/** Monsieur Jean-Gabriel MORELLO s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

**Article 4/** Monsieur Jean-Gabriel MORELLO devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les places de stationnement seront réservées par un panneau de signalisation routière qui sera apposé par les agents du centre technique municipal, et devront rester libres de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

**Article 5/** Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

**Article 6/** Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville [www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr).

**Article 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**

**Article 8 /** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et Monsieur Jean-Gabriel MORELLO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

22 JAN. 2025

Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

